



SERVICE :
SERVICE
TRANQUILITÉ
PUBLIQUE ET
RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DTPP-2026-1225

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation
du domaine public -
grue - camions
de livraison -
boulevard
Charles Gautier -
rue des Gaudries -
du 13 au 15
octobre 2026

Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2
relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième
partie, « signalisation temporaire »,

Vu la demande du 25 septembre 2026 de l'entreprise ARMOR GLASS, sise
8 rue des Prés Mêlés – 35230 SAINT-ERBLON,

Considérant que l'entreprise ARMOR GLASS souhaite occuper le domaine
public avec une grue et des camions de livraison, boulevard Charles Gautier
et rue des Gaudries à Saint-Herblain, du 13 au 15 octobre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières
durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 13 octobre au jeudi 15 octobre 2026, de 07h00
à 17h00, l'entreprise ARMOR GLASS est autorisée à occuper le domaine
public avec une grue et des camions de livraison, boulevard Charles Gautier
et rue des Gaudries à Saint-Herblain

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront
appliquées sur la voie précitée :

- **neutralisation du parvis, de la piste cyclable et du passage piétons** (en face du magasin Carrefour) boulevard Charles Gautier afin de faciliter le passage de la grue ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons et les cyclistes à emprunter un cheminement continu sécurisé ;
- report des deux roues sur la voie principale de circulation ;
- **neutralisation d'une place de stationnement en zone bleue et de la place de livraison** situées boulevard Charles Gautier ;
- **stationnement autorisé** pour le camion de livraison boulevard Charles Gautier ;
- **neutralisation d'une partie de la chaussée** rue des Gaudries ;
- **stationnement autorisée** pour le camion de livraison ;
- **mise en place d'un alternat** avec homme trafic ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

Cette intervention ne devra pas porter atteinte à la visibilité des usagers.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par
l'entreprise ARMOR GLASS. Elle sera conforme aux prescriptions de
l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le
6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures
avant les travaux.



Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 4 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur le domaine public et imputable à l'intervention sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière du demandeur.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 7 : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance, conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée par la Trésorerie de Saint-Herblain.
Elle sera d'un montant de **393,40 € (63,40 € x 6 demi-journées + 6,50 € x 2 demi-journées)** du fait du stationnement d'une grue et de la neutralisation d'une place de stationnement en zone bleue pendant 3 journées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérécours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 08 OCT. 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention,



Jocelyn GENDEK